

## Permutations informatisées

### Calendrier

Du 19 Novembre jusqu'au 8 décembre 12h : inscription aux permutations sur l'application SIAM depuis I-prof.

Du 8 au 18 décembre 17h : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à la DSDEN du Jura.

Au mois de février, un groupe de travail vérifie les barèmes des participants aux permutations.

Diffusion individuelle des résultats le 7 mars 2016.

### Le barème

#### ● Echelon

Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis au 31 août 2015 par promotion et au 1er septembre 2015 par classement ou reclassement, selon la grille ci-dessous :

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points pour les Instituteurs	18	18	22	22	26	29	31	33	33	36	39
Points pour les P.E.	-	-	22	26	29	33	36	39	39	39	39
Points pour P.E. hors classe	36	39	39	39	39	39	39				

#### ● Ancienneté totale

Au-delà de 3 ans dans le département actuel en tant que titulaire, 2 points sont attribués par année complète et 2/12e de point pour chaque mois entier jusqu'au 31 août 2016. Dix points supplémentaires sont accordés par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département après le décompte des trois ans.

**Exemple :** 23 ans d'ancienneté dans le département au 31 août 2016 : 20 ans d'ancienneté au-delà des 3 ans donnent  $20 \times 2 = 40$  points ; on y ajoute 40 points (4 tranches de 5 ans  $\times 10$ ) ; le total est donc de 80 points.

Les périodes de disponibilité ou de congé de non activité pour études ne sont pas comptabilisées.

#### ● Bonification au titre de rapprochement de la résidence d'un enfant

40 points forfaitaires sont accordés, quel que soit le nombre d'enfant(s) âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2016, si on justifie d'une alternance de résidence de l'enfant ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement. A justifier

#### ● Rapprochement de conjoints

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce une activité professionnelle dans un autre département.

**A) 150 points sont accordés** pour le 1er vœu qui doit être le département d'exercice professionnel du conjoint et pour les vœux portant sur les départements limitrophes.

#### Cette notion de rapprochement de conjoints s'applique :

1) aux couples mariés au plus tard le 1er septembre 2015

2) aux partenaires liés par un PACS établi au plus tard le 1er septembre 2015

3) aux couples ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er janvier 2016 un enfant à naître.

La situation familiale ou civile doit être justifiée au 1er septembre 2015 et la situation professionnelle au 31 août 2016.

Les enseignants dont le conjoint s'est installé dans un autre département à l'occasion de sa retraite ne peuvent pas bénéficier des points pour rapprochement de conjoints.

#### B) Rapprochement de conjoints : points pour enfants à charge de moins de 20 ans

50 points sont accordés par enfant à charge, y compris enfant à naître, dans le cadre du rapprochement de conjoints. Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1er septembre 2016.

#### C) Rapprochement de conjoints : points pour durée de séparation

Une bonification est accordée par année scolaire entière de séparation. Le barème diffère selon que le collègue est en activité ou en congé parental ou en disponibilité.



### ● Majoration forfaitaire de la bonification « années de séparation »

Lorsqu'un enseignant exerce dans un département d'une académie non limitrophe de l'académie d'exercice professionnelle de son conjoint, une majoration de 80 points s'ajoute à la bonification « année de séparation » si celle-ci est d'au moins 6 mois, sur le vœu 1 et le cas échéant sur les autres vœux portant sur des départements limitrophes.

**Ne comptent pas comme des périodes de séparation :** les périodes de disponibilité autres que pour suivre le conjoint, les congés de longue durée ou longue maladie, les périodes de non activité pour étude, la mise à disposition ou le détachement, le congé de formation professionnelle, les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à Pôle emploi.

### Capitalisation pour renouvellement du 1er vœu

5 points sont attribués pour chaque renouvellement sans interruption du même 1er vœu. L'interruption de participation ou l'annulation d'une mutation obtenue remettent le compteur à zéro.

### Il existe une majoration exceptionnelle au titre du handicap

Une bonification au titre du handicap est accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette qualité par la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ou atteints d'une incapacité permanente d'au moins 10% à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ou titulaires d'une allocation, rente ou pension d'invalidité.

Pour plus d'informations concernant votre barème, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au **03 84 47 12 64** ou par mail : **snu39@snuipp.fr**.

Le site du SNUipp-FSU comporte un calculateur de barème et toutes les précisions dont vous pouvez avoir besoin.

**Faites nous parvenir vos vœux et éléments de barème pour vérification.**

Depuis 4 ans, les permutations sont soumises au calibrage des recteurs qui utilisent la balance entrants/sortants pour atténuer les situations départementales excédentaires ou déficitaires. Les permutations informatisées se font donc selon 2 temps.



La première est soumise au calibrage départemental: l'année dernière seulement 2 entrées autorisées pour 15 sorties. La seconde correspond à des échanges entre départements

**Résultats :** 17 collègues (pour 22 demandes) ont obtenu leur départ du Jura et 3 collègues entrants (pour 86 demandes).

Nous sommes intervenus départementalement et nationalement pour augmenter ce taux de satisfaction.

Les collègues sont contraints de demander des disponibilités, congés parentaux, temps partiels pour pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale parce que les suppressions massives de postes et les restrictions (calibrage très bas) empêchent la mobilité des enseignants. En plus de payer le prix fort au niveau des suppressions de postes, nous avons durant de longues années payé le caractère excédentaire sur le plan de la mobilité.

Une des pistes de travail du ministère (dans le cadre de la refondation) est d'améliorer les conditions d'affectations afin de régler les situations les plus critiques d'éloignement.

*Christine Perbet*

## **Action direction et fonctionnement de l'école**

### **Consigne nationale : maintenant on simplifie nous mêmes**

Dans une lettre adressée le 20 avril, en réponse au courrier du SNUipp-FSU, la ministre s'engageait « que dès la rentrée 2015 un protocole simplifié sera proposé » aux directrices et directeurs d'école dans chaque académie.

Or, deux mois après la rentrée, l'engagement de la simplification n'est pas tenu dans tous les départements. En conséquence, le SNUipp-FSU appelle les directrices et directeurs à s'engager dans l'action « maintenant on simplifie nous-même ».



Parce que **la direction c'est l'affaire de tous**, parce que l'équipe enseignante refuse d'avoir un directeur isolé accaparé par des tâches administratives, nous vous proposons d'engager une démarche collective en conseil des maîtres par le vote d'une motion à envoyer au DASEN et à l'IEN avec copie au SNUipp. Le directeur-trice pourra s'appuyer sur cette démarche pour ne plus renvoyer bon nombre de documents inutiles au bon fonctionnement de l'école (la liste n'est pas exhaustive, elle doit être adaptée en fonction des réalités locales).

### **On ne renvoie plus**

#### ***Ce qui est déjà connu de l'administration***

**Exemples :** organisation de l'école (Enquêtes effectif, répartition pédagogique), Informations concernant les personnels déjà connus (habilitation langue vivante, éléments concernant la carrière des enseignants déjà disponibles dans des bases de données).

#### ***Ce qui relève du contrôle***

Le directeur n'a pas à intervenir entre les collègues et l'IEN sur tout ce qui concerne la carrière des enseignants des écoles et la gestion individuelle.

**Exemples :** *Tableau des 108 heures : faire confiance aux enseignants. Le directeur n'est pas le garant des ORS des collègues.*

- *Congés maladie : inutilité de la fiche d'accompagnement avec avis du directeur, les enseignants peuvent renvoyer directement leur arrêt maladie à l'IEN.*

- *Autres demandes d'autorisations d'absence : avis du directeur inutile*

- *Les compte-rendus des conseils de cycle et de conseils des maîtres sont gardés à disposition mais n'ont pas à être renvoyés.*

#### ***Dans les relations avec les collectivités territoriales***

on ne traite que ce qu'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

### **Motion du conseil des maîtres**

Notre école était en attente de mesures concernant la simplification des tâches de direction. Celles-ci devaient être effectives à la rentrée 2015. Mais à ce jour, nous n'avons pas eu connaissance d'aucun protocole de simplification et la charge de travail administratif est toujours aussi conséquente. En conséquence, en l'attente de mesures concrètes et efficaces, notre école suit la consigne du SNUIPP et procède à sa propre simplification.

Notre directeur-trice ne renverra plus ce qui n'est pas utile à la vie de l'école :

- Ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national.
- Ce qui relève du contrôle horaire.
- Dans les relations avec les collectivités territoriales, ne sera traité que ce que l'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

**Utilisez massivement la motion du conseil des maîtres pour ne pas rester isolé dans cette action.**

**Il est toujours possible et utile de renvoyer l'IEN vers la section du SNUipp en cas de pressions.**

**Rappel : Le SNUipp exige une reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme instance de décision du temps de concertation pour tous et une formation au travail d'équipe, au fonctionnement de l'école.**

## Action 108 h

Consigne nationale : maintenant à notre libre disposition !



**Alors qu'un projet de décret sur les obligations de service est à l'étude, le SNUipp revendique que les 108 h soient à la disposition des enseignants et la fin des APC.**

Le projet consiste à transposer dans un nouveau décret la répartition rigide des actuelles 108 heures, qui fait l'objet de multiples contrôles, avec notamment les 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires ( APC) qui n'étaient pour l'heure définie que dans une circulaire.

### **Ce projet ne répond pas à la problématique de notre charge de travail**

Derrière l'apparence d'un simple toilettage réglementaire, se cache en réalité une vision toujours passéiste de métier de PE et une absence totale d'ambition pour répondre à la problématique actuelle de la charge et du temps de travail des PE.

Car aujourd'hui, dans la vraie vie des écoles, le cadre des 108 heures annualisées explose et ne correspond plus aux exigences du métier. Conseil école-collège, handicap (PPS), nouveaux rythmes, nouveaux programmes, plus de maîtres, scolarisation des moins de trois ans, PAP, PAI, PPRE... à chaque fois qu'une nouvelle prescription arrive dans les écoles, le ministère répond « 108 heures », comme si ces dernières étaient extensibles à l'infini. De plus, les nouveaux programmes incitent au travail en équipe. Fort bien mais comment faire ? Sur quels temps ? Le nouveau cycle III (CM1, CM2 et 6ème) pointe le bout de son nez. Encore une fois, sur quel temps ? Et avec quels frais de déplacement ? Comment prétendre dans tous les médias « refonder l'école » sans refonder le métier d'enseignant ?

### **Nos propositions pour changer les 108 heures**

Aujourd'hui le volontariat, voire le militantisme professionnel, a largement atteint ses limites. 27 heures par semaine dans les textes, 44 heures dans les faits, c'est beaucoup trop ! Une nouvelle organisation de notre temps de travail est indispensable avec comme première étape la refondation de nos 108 heures.

### **Un « forfait temps » à libre disposition des équipes**

Le SNUipp-FSU revendique que les 108 heures annuelles - soit trois heures hebdomadaires - constituent un forfait temps mis à la disposition des enseignants. Ce temps doit reconnaître toutes les missions liées au service d'enseignement que les enseignants du 1er degré assurent : travaux de préparation et recherches personnelles, travail au sein de l'équipe pédagogique, concertation, relations avec les parents d'élèves et participation aux conseils d'école. Pour le SNUipp, la hiérarchie n'a aucun contrôle à exercer sur ce temps qui doit être placé sous la stricte responsabilité des enseignants.

En prenant exemple sur ce qui existe dans le second degré, les enseignants du 1er degré n'ont nul besoin d'être infantilisés et de justifier les 24 heures pour ceci ou les 18 heures pour cela dans des tableaux excel à renvoyer à la hiérarchie.

### **L'arrêt des APC**

Nous considérons que l'intérêt pédagogique des APC est très limité, à l'image de l'ensemble des dispositifs externalisés hors la classe comme des études l'ont démontré. Ces activités, dont le contenu et les finalités n'ont rien de déterminant tant pour la réussite des élèves que pour la qualité de l'enseignement, doivent être supprimées. Ce temps doit être redonné aux enseignants pour faire baisser leur charge de travail et leur permettre de mieux le faire.

Le ministère serait mieux inspiré de baisser le nombre d'élèves dans les classes, de développer les RASED et d'étendre le « plus de maîtres que de classes » pour travailler autrement avec les élèves, notamment en petits groupes. Tout cela nécessite des moyens. Mais, nous n'avons pas à rougir de cette ambition qui consiste à investir fortement dans l'avenir.